



## Délai de préavis du locataire

Par **Lili\_**, le **23/05/2015 à 10:27**

Bonjour,  
Mon locataire me dit résilier son bail à partir du 31 mai (dans 8 jours).  
Le contrat de location, signé en 2013, indique trois mois de préavis.  
Question :  
-le bail ayant été signé avant la loi Alur c'est bien trois mois.  
- la loi Alur s'applique, c'est bien 1 mois.  
- Autre proposition :)

Merci.

Par **Lag0**, le **23/05/2015 à 11:13**

Bonjour,  
Si c'est une location vide, le préavis est de 3 mois.  
Pour avoir droit au préavis réduit à 1 mois, votre locataire doit faire état d'un motif valable reconnu par la loi 89-462.

Par **Lili\_**, le **23/05/2015 à 16:00**

Bonjour Lag0,  
Je vous remercie de cette réponse claire et sans ambiguïté.